



Message 2018-DFIN-1

9 janvier 2018

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2017

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi sur les finances de l'Etat, nous vous soumettons le rapport concernant les crédits de paiement supplémentaires acceptés par le Conseil d'Etat, dans le cadre de l'exécution du budget cantonal de l'exercice 2017.

La rigueur dans l'exécution du budget est un principe très largement respecté par les services et établissements. Cette règle souffre cependant quelques exceptions lorsque – en particulier – des circonstances nouvelles, particulières et imprévisibles viennent remettre en cause les prévisions. De telles situations peuvent entraîner des dépassements qui obligent alors les services et établissements à requérir un supplément de crédit.

Les différentes demandes en la matière ont toutes fait l'objet d'une justification par les secteurs et Directions concernés. Les requêtes ont été examinées par la Direction des finances avant d'être soumises au Conseil d'Etat. Le dossier complet des arrêtés du Conseil d'Etat relatifs aux augmentations de crédits budgétaires est transmis à la Commission des finances et de gestion avec le présent message.

Au total, pour l'exercice 2017, 30 crédits de paiement supplémentaires ont été ouverts. Ils concernent les services et rubriques comptables suivants:

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
Pouvoir judiciaire			260 000
2100	Tribunal cantonal		
3000.203	Indemnités de séances	200 000	75 000
3199.017	Débours administratifs	12 000	10 000
3199.064	Assistance judiciaire civile	200 000	60 000
3199.065	Assistance judiciaire administrative	105 000	35 000
2120	Justices de paix		
3199.060	Frais d'assistance judiciaire	387 000	70 000
3199.062	Débours civils	98 380	10 000
Pouvoir exécutif – Chancellerie			39 400
3105	Chancellerie d'Etat		
3090.000	Frais de formation	12 000	3 500
3111.500	Achats de véhicules	–	25 900
3170.005	Frais de réceptions	35 000	10 000
Instruction publique, culture et sport			1 985 000
3200	Secrétariat général		
3611.003	Contributions pour la fréquentation d'écoles supérieures hors du canton	6 253 000	550 000
3637.202	Bourses cantonales	11 000 000	535 000
3208	Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide		
3636.008	Subventions cantonales pour les personnes handicapées mineures dans les écoles spéciales du canton	70 500 000	900 000

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
Sécurité et justice			1 607 000
3300	Secrétariat général		
3130.000	Prestations de service par des tiers	40 000	40 000
3345.2	Gendarmerie		
3110.301	Achats de matériel et d'appareils	7 000	140 000
3144.000	Entretien et rénovation des immeubles	720 000	250 000
3345.3	Police de sûreté		
3199.061	Débours pénaux	70 000	30 000
3355	Service de l'application des sanctions pénales et des prisons		
3135.001	Placements dans les établissements spécialisés	2 950 000	450 000
3365	Etablissements de Bellechasse		
3111.500	Achats de véhicules	150 000	220 000
3113.000	Achats de matériel et de logiciels informatiques	18 570	40 000
3120.002	Eau	96 000	210 000
3130.000	Prestations de service par des tiers	620 000	150 000
3130.010	Transports	5 000	65 000
3170.100	Déplacements	20 000	12 000
Institutions, agriculture et forêts			505 000
3405	Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil		
3100.100	Fournitures de bureau	40 000	10 000
3425	Service de l'agriculture		
3130.000	Prestations de service par des tiers	642 000	165 000
3130.049	Travaux informatiques effectués par des tiers	300 000	80 000
3634.012	Subventions cantonales pour les frais de lutte contre les épizooties assumés par Sanima	300 000	200 000
3430	Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires		
3010.118	Traitements du personnel auxiliaire	518 780	50 000
Economie et emploi			612 660
3500	Secrétariat général		
3090.000	Frais de formation	8 000	8 000
3130.000	Prestations de service par des tiers	35 000	34 000
3542.2	Ecole professionnelle artisanale et industrielle		
3104.200	Fournitures d'enseignement	220 000	20 000
3150.302	Entretien des appareils d'enseignement	95 000	10 000
3559.2	Haute école d'ingénierie et d'architecture		
3120.000	Chauffage	403 230	54 110
3130.000	Prestations de service par des tiers	1 600 000	70 250
3153.000	Entretien de matériel et de logiciels informatiques	293 000	11 530
3160.100	Locations de locaux	741 560	404 770

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
Santé et affaires sociales			2 760 000
3600	Secrétariat général		
3130.000	Prestations de service par des tiers	55 000	18 000
3605	Service de la santé publique		
3130.099	Prise en charge des urgences préhospitalières	2 300 000	80 000
3635.007	Part du canton au financement des maisons de naissance	351 100	112 000
3655	Assurances sociales		
3637.001	Subventions cantonales pour l'assurance maladie	155 696 000	2 200 000
3665	Service de l'enfance et de la jeunesse		
3636.117	Subventions cantonales aux tiers pour les places d'accueil extrafamilial	4 850 000	350 000
Finances			1 596 000
3725	Service de l'informatique et des télécommunications		
3010.118	Traitements du personnel auxiliaire	242 640	575 000
3130.049	Travaux informatiques effectués par des tiers	4 719 900	1 021 000
Aménagement, environnement et constructions			15 000
3845	Service de l'environnement		
3199.006	Exploitation des centres d'intervention en cas de catastrophes	290 000	15 000
Total			9 380 060

Les 30 arrêtés de crédits supplémentaires de l'exercice 2017 se répartissent de la manière suivante entre les différents pouvoirs et directions:

	Nombre d'arrêtés	Montant Fr.
Pouvoir judiciaire	2	260 000
Pouvoir exécutif – Chancellerie	1	39 400
Instruction publique, culture et sport	3	1 985 000
Sécurité et justice	9	1 607 000
Institutions, agriculture et forêts	5	505 000
Economie et emploi	3	612 660
Santé et affaires sociales	5	2 760 000
Finances	1	1 596 000
Aménagement, environnement et constructions	1	15 000
	30	9 380 060

Concernant ces arrêtés, il convient d'apporter encore les précisions suivantes:

- > comparativement à ce qui s'est produit durant la période 2002 à 2016, soit sur les 15 derniers exercices comptables, le volume de 9,4 millions de francs des crédits supplémentaires 2017 représente à peine la moitié de la moyenne (19,2 millions de francs par an sur la période). Le volume constaté est d'ailleurs le moins élevé de la période. Rapporté au total des dépenses effectives budgétisées, ce volume est inférieur à la moyenne 2002–2016 (0,27% en 2017 contre 0,5% sur la période considérée). Le nombre de crédits supplémentaires reste, quant à lui, aussi légèrement en dessous de la période. Le tableau qui suit illustre le propos:

Année	Nombre d'arrêtés	Montant total des crédits supplémentaires en mios	Montant total des crédits supplémentaires en % du total des dépenses effectives budgétisées
2002	27	15,164	0,69
2003	23	12,622	0,54
2004	24	13,547	0,57
2005	33	26,073	1,07
2006	29	18,390	0,73
2007	32	10,923	0,41
2008	31	9,581	0,33
2009	28	14,400	0,48
2010	49	15,246	0,49
2011	38	14,633	0,44
2012	49	20,797	0,61
2013	25	28,171	0,87
2014	30	31,792	0,99
2015	26	38,123	1,17
2016	30	16,636	0,50
2017	30	9,380	0,27

- > bien que les dépassements de crédits concernent quasiment tous les pouvoirs et directions, il y a lieu de souligner qu'en 2017, trois arrêtés constituent à eux seuls 50% du total des crédits supplémentaires accordés. Ils touchent les subventions cantonales pour l'assurance maladie, les dépenses liées à des prestations informatiques et les subventions cantonales pour les écoles spéciales du canton;
- > en 2017, une seule exception (à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport) a été faite à la règle qui prévoit que la couverture des crédits supplémentaires sollicités consiste en une réduction d'autres charges. Dans ce cas en effet, dérogation a été faite à ce principe en se fondant sur les dispositions de la loi et du règlement sur les finances qui autorisent, à des conditions déterminées, de compenser certains dépassements de crédits découlant de dépenses liées par une augmentation de revenus. En 2017, cela concerne les coûts supplémentaires liés aux contributions pour la fréquentation d'écoles supérieures hors canton pour une somme 550 000 francs;

En conclusion, nous vous invitons à ratifier l'ensemble des crédits supplémentaires ouverts par le Conseil d'Etat, à charge des comptes 2017.